

DÉPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement dans la rue de Nuisement le samedi 13 juillet 2024 et Interdiction des chiens même tenus en laisse

ANNULE ET REMPLACE LE n° 2024-137

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

VU l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans la rue de Nuisement le samedi 13 juillet 2024 durant la célébration de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite sauf véhicules autorisés (secours, sécurité, organisateurs, riverains), Rue de Nuisement, de sa partie comprise entre la rue des Sorbiers

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

et la rue du Moulin Neuf, **du samedi 13 juillet à 17 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 02 h 00.**

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, Rue de Nuisement, de sa partie comprise entre le poteau électrique EDF numéro 8 et la rue du Moulin Neuf ainsi que dans l'enceinte du complexe sportif sauf aux véhicules autorisés (secours, sécurité et organisateurs), **du samedi 13 juillet à 17 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 02 h 00.**

ARTICLE 3 :

Les chiens seront interdits, même tenus en laisse, pour toute la durée de la manifestation de la fête Nationale, le samedi 13 juillet 2024 à 17 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 02 h 00, sur l'ensemble du complexe sportif.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
le 10 juillet 2024.

Le Maire,

Joëlle Jégat

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.